

<p>Convocation : 13 juillet 18 Affichage : 13 juillet 2018</p> <p>Nombre des membres afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 10</p> <p>Ont pris part aux délibérations : 8</p>	<p>L'an deux mil dix huit, le vingt six du mois de juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique POMMAT.</p> <p>Présents : Mme Noëlle DOMENECH et MM. Dominique POMMAT, Jean-François POITOU, Alexandre PASCAL-GIROUD, Aurélien DELBOULLE, Frédéric MONNET, Benjamin CAILLET.</p> <p>Absents excusés : Mme Jeanne GOFFART et MM Stéphane ROHR et Hervé MARAIS.</p> <p>M. Stéphane ROHR a donné procuration à M. Dominique POMMAT. M. Benjamin CAILLET été nommé secrétaire de séance.</p>
--	---

**1. Décision modificative du budget primitif et 2. Admission en non valeur de créances non soldées.**

Afin d'admettre en non valeur 8 créances non recouvrées par la commune (inférieures au seuil de poursuites) pour un montant total de 305€, le compte correspondant doit être provisionné. Et suite à une erreur matérielle concernant des opérations d'ordre non budgétaires lors du vote du budget, le Conseil Municipal valide à l'unanimité une décision modificative de 2 412€.

**2. Ouverture de 2 postes de vacataire service technique et 1 poste CCD "services périscolaires".**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir 1 poste d'agent vacataire pour pallier les absences de l'agent technique titulaire (et ponctuellement lui venir en soutien). 1 poste d'agent vacataire en charge du ménage du gîte municipal (l'agent vacataire en place ne pouvant plus assurer cette charge). 1 poste d'agent en CDD (d'une année scolaire) pour l'organisation et l'animation des TAP. Et d'1 poste en CDD (2 mois) pour le remplacement de l'agent en charge des services périscolaire (à sa demande).

**3. Choix du fournisseur des repas de la cantine.**

Le fournisseur en place (Verrine 73) ne pouvant plus livrer les repas, la commune est dans l'impossibilité de poursuivre cette collaboration. Puygros étant dans la même situation, il est apparu pertinent de trouver une solution commune. Après consultation de LEZTROY qui ne pu intégrer de nouvelles communes dans sa tournée, la cuisine du CHS de Bassens qui ne peut répondre favorablement cette année mais qui souhaite ré étudier cette demande pour la rentrée suivante, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le choix d'Elior (1 repas sur 4 en bio et 30% de fournisseurs locaux) pour une année scolaire et s'engage à ré étudier ce choix au terme du contrat. Le repas coutant moins cher à la commune (3.82 contre 6.045), le prix payé par les familles passera de 5 à 4.50€ (économie par an et par enfant 72€). Le cout annuel des TAP sera de 50€ par enfant (possible inscription par session : 10€).

**4. Cessions et échanges immobiliers.**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la cession de deux parcelles agricoles servant de jardin d'agrément hameau de La Rongère (frais notaire et géomètre à charge du demandeur), l'échange d'une parcelle agricole servant de jardin d'agrément hameau de La Rongère contre une parcelle en rive du lac (frais partagés) et d'une parcelle agricole hameau d'Entrenant (frais demandeur). Le tout, au profit de propriétaires mitoyens, au prix de 1€/m<sup>2</sup>.

Le conseil valide également la cession d'une partie du chemin rural du Crouzat, débouchant sur une parcelle privée, au profit du propriétaire de cette dernière. Le chemin devant être déclassé, une enquête publique devra être mise en place (notaire, géomètre et enquête à charge du demandeur).

## **5. Approbation des nouveaux statuts de Grand Chambéry.**

Le Conseil Municipal, dans sa majorité (2 abstention -2 voix contre- 4 voix pour, dont la voix prépondérante du Maire) a validé, d'une part, la révision générale des statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges (suite à la fusion des 2 ComCom) pour entériner la nouvelle dénomination « Grand Chambéry », intégrer les évolutions législatives et harmoniser l'exercice des compétences. Et d'autre part, la seconde révision qui a pour objet de transférer la compétence « stations des Aillons/Margeriaz » à la Communauté d'agglomération de façon à ce que cette dernière puisse la transférer à son tour au syndicat mixte Savoie Grand Revard.

## **6. Présentation des rapports d'activités 2017 de Grand Chambéry.**

Les rapports (rapport général, service des eaux et service déchets) sont accessibles sur demande par mail ou sur le site de Grand Chambéry.

## **7. Pas de questions diverses.**

*Toutes précisions complémentaires pourront être obtenues auprès des Conseillers Municipaux ou de la Mairie. Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie, en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984. Fait en Mairie le 30 juillet 2018.*

**Le Maire  
Dominique POMMAT**

